

## Adour : la pêche au saumon à nouveau devant le tribunal



Les associations et leur avocat. © M.H.

Pêche au saumon dans l'Adour, nouvel épisode. Cette fois-ci au tribunal administratif de Pau, devant lequel les neuf associations environnementales opposées à la pêche du poisson migrateur aux filets avaient déposé un recours suite à la modification du règlement du port de Bayonne.

« Le tribunal avait précédemment jugé que la pêche était interdite dans les ports, comme celui de Bayonne. Mais le règlement de police de ce dernier a été modifié, autorisant du coup ladite pêche, notamment du saumon. Une autorisation a été donnée sans aucune étude préalable d'incidence Natura 2000, sans consultation du public, et un certain nombre de formalités légales à l'ouverture de toute pêche n'a pas été rempli. D'où notre recours » souligne Me François Ruffié, du barreau de Libourne, conseil de la Sepanso, Salmo Tierra et de l'AAPPMA du gave d'Oloron.

Des arguments qui n'ont pas été suivis par le rapporteur public. Ce dernier a estimé que ce règlement spécial de police permettait de déroger à l'interdiction générale de pêcher dans les limites définies d'un port de commerce. À la sortie de l'audience, l'avocat a réagi : « Le rapporteur s'est placé sur le terrain d'un simple règlement de police, qui n'aurait pas de conséquence autre. Or, la modification autorise la pêche, impactant donc l'environnement. Les procédures concernées par le code de l'environnement doivent donc être appliquées. Nous verrons bien si le tribunal suit sa position... »

Et Michel Rodes, secrétaire de la Sepanso, de conclure : « Ce qui a été oublié aujourd'hui au tribunal, c'est que l'estuaire de l'Adour est large et bien dragué à Bayonne. Il est donc très facile de prendre énormément de saumons. Autant de poissons en moins pour aller se reproduire dans les gaves d'Aspe, d'Ossau, de Pau et ailleurs ».

La décision du tribunal a été mise en délibéré et sera communiquée sous quinzaine.

MATHIEU HOUADEC